

*Recours au Règlement—M. Epp*

J'aimerais que la présidence me dise si je pourrai poser ces questions au ministre plus tard étant donné aussi que tout le monde sait que le premier ministre a, en fait, ordonné que le duo apostolique «Mark et John» aille se produire en Grande-Bretagne.

● (1520)

**Mme le Président:** Oui, je me souviens de l'incident, mais je ne puis le qualifier de précédent car je n'ai pas rendu de décision. Ce sont des choses qui se produisent très rapidement à la Chambre des communes, et une fois qu'elles sont finies, l'Orateur n'y peut pas grand chose. Toutefois, il peut ne pas intervenir et doit laisser au ministre le soin de décider s'il veut ou non répondre à une question. A cette occasion-là, le ministre a rapidement répondu à la question. C'était sa décision. Toutefois, le commentaire 361 de Beauchesne est très clair là-dessus:

On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province . . .

Ainsi de suite. Cette règle est très claire. Il incombe également au ministre de décider s'il tient ou non à répondre à une question.

En fait, aujourd'hui, je n'ai pas interdit que l'on pose la question au ministre; j'ai simplement déclaré qu'il serait peut-être plus indiqué de la poser à quelqu'un d'autre. Le député a reçu une réponse à sa question, d'un autre ministre. Mais la règle existe pour sa gouverne. La présidence ne peut vraiment empêcher un ministre de répondre à une question donnée, ou encore l'y obliger.

**M. Epp:** Madame le Président, à ce même propos—je voudrais quelques précisions—êtes-vous en train de dire que malgré la règle de Beauchesne, si un ministre décide de répondre, et s'il se lève rapidement, il peut en fait répondre?

**Mme le Président:** Il lui appartient de décider s'il répondra ou non. C'est au ministre de décider s'il va répondre à la question ou non. Il m'est très difficile de déterminer toutes les responsabilités du ministre. Cette question a été suffisamment longue pour me permettre de réagir, et il est apparu qu'elle aurait plutôt dû être adressée à un autre ministre. J'ai simplement dit au député qu'il pourrait s'adresser à un autre ministre.

Dans le cas d'aujourd'hui qui nous occupe, le ministre de l'Environnement a décidé de ne pas répondre à la question parce que je suppose—sans toutefois pouvoir répondre pour lui—il a jugé qu'elle n'entraînait pas dans le domaine de ses attributions ministérielles, mais un autre ministre a pris le relais.

**M. Epp:** Alors une chose, simplement, madame le Président. Si je comprends bien votre décision, il devient difficile pour un député de mon côté de la Chambre d'interroger un ministre dans un domaine où il a déjà répondu auparavant. Le ministre a fait des déclarations publiques qui ont été réfutées à la Chambre par son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Donc il est impossible, après une décision de ce genre—et malgré que le ministre ait déjà répondu une fois—de découvrir à la Chambre qui parle au nom du gouvernement, et quelles déclarations ont effective-

ment été faites. Cette décision nous place tous dans une situation sans issue.

**Mme le Président:** Je pense que le député s'embrouille sans raison. Ayant exercé des fonctions ministérielles, il sait que les ministres peuvent faire des déclarations à l'extérieur de la Chambre sur n'importe quel point de la politique gouvernementale, qu'il s'agisse de Constitution ou de quoi que ce soit d'autre. Donc, il est parfaitement loisible au ministre de l'Environnement de faire à l'extérieur de la Chambre des déclarations concernant la Constitution, mais il ne découle pas nécessairement de ce qu'un ministre a fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre que les députés peuvent poser à la Chambre des questions sur cette déclaration lorsqu'elle n'entre pas dans son domaine d'attributions ministérielles.

La règle est fort claire. Il est loisible aux députés de poser des questions. Mais les ministres ne peuvent répondre qu'aux questions entrant dans leur domaine d'attributions, et c'est à eux qu'il appartient de dire ce qui entre dans leur domaine d'attributions. Je pense que cela est fort clair.

**L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Madame le Président, à propos du même rappel au Règlement, je pense que ceci a de l'importance compte tenu de ce que vous avez dit. Je me souviens avoir posé des questions à d'ex-solliciteurs généraux qui ont bien voulu me répondre bien qu'ils n'aient plus été chargés de ce portefeuille.

Je veux vous faire remarquer, madame le Président, que pendant que vous discutiez de cet intéressant rappel au Règlement avec mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), le ministre de l'Environnement (M. Roberts) suivait aussi la discussion de très près. Il a dit—à moi, du moins—qu'il n'était pas d'accord avec vous quand vous avez dit qu'il ne voulait pas répondre à la question. D'après le geste sans équivoque qu'il a fait, j'ai compris—il hoche maintenant la tête—qu'il voulait vraiment répondre à cette question, ce qui soulève une dimension entièrement nouvelle. Tout comme un ex-solliciteur général m'a répondu quand je lui ai posé une question que je considérais importante, le ministre de l'Environnement m'a dit que lui aussi, il voulait respecter ce précédent. Il semblerait, que vous l'avez par inadvertance empêché de le faire.

Par conséquent, j'invoque le Règlement parce que je crois que le ministre devrait avoir maintenant la possibilité de dire à la Chambre s'il veut exercer ce choix et répondre à la question.

**Mme le Président:** Bon, premièrement, la période des questions est terminée. De plus, pour répondre au recours au Règlement du député, j'ai suggéré qu'il était plus à-propos de poser la question à un autre ministre. Si le ministre de l'Environnement s'était alors levé, je ne pense pas que j'aurais pu l'empêcher de répondre à la question, mais il ne l'a pas fait. Au lieu de cela, la question a été posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) qui a bien voulu y répondre.

Il peut encore arriver à l'occasion d'autres questions que je signale à la Chambre qu'il vaudrait peut-être mieux les adresser à un autre ministre. Cependant, cela n'empêche un ministre de se lever pour répondre. Pour le moment, nous ne pouvons revenir à cette question car la période des questions est terminée.